

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 24/CCH/26 du 11 mai 2026**

Portant modification de la délibération n° 27/CCH/23 du 26 octobre 2023 autorisant la communauté de communes Hava'i à vendre des points d'apports volontaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 11 mai 2026 à 08h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 17/CD/2026 du 27 avril 2026,

Sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Président,

Avec Monsieur Raimana MAPUNA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

28 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	MOUTAME Thomas	Président	X			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-Président	X			
3	MME	VALENTIN Mathilda	2ème vice-Président	X			
4	M	GOLTZ Gérard	3ème vice-Président	X			
5	MME	MARUAE Miliane	4ème vice-Président	X			
6	M	BROTHERSON Matahi	5ème vice-Président	X			
7	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	6ème vice-Président	X			
8	M	TEROROIRIA Martial	7ème vice-Président	X			
9	MME	PEETAU Revatua	8ème vice-Président	X			
10	M	GIBERT Pitoni	9ème vice-Président	X			
11	M	ATUAHIVA Mareto	Membre bureau	X			
12	M	HOLMAN Gérard	Membre bureau	X			
13	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	X			
14	M	COLOMBANI Moehau	Délégué titulaire	X			
15	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	X			
16	M	MOU KAM TSE Camille	Délégué titulaire	X			
17	MME	TIXIER Noela	Délégué titulaire	X			
18	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	X			
19	MME	SHAM KOUA Evangéline	Délégué titulaire	X			
20	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire		X		
21	M	CHONG HUE Mahinui	Délégué titulaire	X			
22	M	BECQUET Patrick	Délégué titulaire	X			
23	M	DEHORS Raimana	Délégué titulaire		X		
24	M	MAPUNA Raimana	Délégué titulaire	X			
25	M	NATUA Augustin	Délégué titulaire	X			
26	MME	RUAHE Hinarere	Délégué titulaire	X			
27	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	X			
28	M	MANA Rémi	Délégué titulaire	X			
29	M	MATAPO Tetaha	Délégué titulaire	X			
30	M	MOHI Moise	Délégué titulaire	X			
TOTAL				28	2	0	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				28			

Délibération communautaire n° 24/CCH/26 du 11 mai 2026

Portant modification de la délibération n° 27/CCH/23 du 26 octobre 2023 autorisant la communauté de communes Hava'i à vendre des points d'apports volontaires

Indication sur le résultat du vote :

Présents	28
Votants	28
Abstentions	0
Pour	28
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
Vu la délibération n° 27/CCH/23 du 26 octobre 2023 autorisant la communauté de communes Hava'i à vendre des points d'apports volontaires.

Considérant que plusieurs associations et structures publiques demande des dons en nature en ce qui concerne la mise à disposition gracieuse de points d'apports volontaires.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est rajouté quatre alinéas à l'article 2 de la délibération n° 27/CCH/23 susvisée comme suit :

Le Président est autorisé au don en nature des points d'apports volontaires au profit des bénéficiaires suivants :

- Pour des manifestations à but non lucratif organisées par les organisations scolaires, sportives, culturelles ou religieuses
- Pour les associations ayant pour vocation de s'occuper des personnes âgées, à mobilité réduite ou les handicapés et celles œuvrant pour la protection de l'environnement
- Pour des collectivités, associations, entreprises, écoles, organisations, administrations, ressourceries ayant une volonté de valoriser les points d'apports volontaires.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 11 mai 2026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Thomas MOUTAME

Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 12 MAI 2026
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 12 MAI 2026
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 12 MAI 2026